



ELECTIONS AUX

CTE - CAPL - CAPD

Démocratie

Efficacité

Proximité

Solidarité



## AIDES-SOIGNANTS, AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE ET AIDES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

**C**es professionnels représentent une force non négligeable de par leurs compétences et leur nombre.

Ils sont des éléments indispensables au fonctionnement des services et à la prise en charge des patients.

### ◆ Quelle reconnaissance, quelles évolutions de nos professions ?

Les politiques hospitalières qui se succèdent (Tarification à l'activité, Loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires) ne nous permettent plus de prendre en charge le patient dans sa globalité. Pourtant, la formation d'AS-AP-AMP est plus riche que juste l'exécution des toilettes à la chaîne. Aide à l'autonomie, éducation, relationnel, soins préventifs, tous ces aspects sont enseignés.

**Nous devons pouvoir nous épanouir auprès du patient. La CGT exige donc des effectifs :**

- ◆ qui prennent en considération la globalité de la prise en charge des malades,
- ◆ qui permettent de mettre en application les savoirs reçus au cours de notre formation.

Tous les jours, les soins d'hygiène et de confort sont assurés avec une « quasi » réelle autonomie. La majorité des AS-AP-AMP se retrouvent à prendre l'initiative au quotidien de leurs actions. Pourtant, il n'existe toujours pas de décret de compétence qui définisse notre rôle propre et le champ d'action de nos professions, comme c'est le cas pour les infirmières.

### ◆ Salaire, carrière

Aujourd'hui, les AS-AP-AMP sont recrutés en catégorie C à l'échelle 4 (diplôme reconnu au niveau V - CAP/BEP) et déroulent leur carrière en échelles 5 et 6 (soumis à ratio : un pourcentage des agents remplissant les conditions). Notre diplôme n'est reconnu que par une prime de 10%. La rémunération du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 4 n'est supérieure que de 4.63€ comparé au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3. C'est scandaleux !

**La CGT exige la reconnaissance du Diplôme au niveau Bac pro** (diplôme de niveau IV), ce qui signifie l'accès à la catégorie B dans la Fonction publique.

Pour nos professions, la CGT revendique un salaire de départ à 1,4 fois le SMIC avec un doublement sur la carrière, sans ratio ni quota et 1 seule échelle de salaire. La CGT revendique un SMIC à 1 700 euros.

Nous rencontrer, nous contacter, nous rejoindre :  
Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale • Case 538 - 263 rue de Paris • 93515 MONTREUIL Cedex  
• Email : com@sante.cgt.fr • Site Internet : http://www.sante.cgt.fr

Le 20 octobre,  
je vote



Le 20 octobre 2011,

*ne vous abstenez pas, exercez votre citoyenneté au travail.*

Votez pour les listes **cgt** aux CTE, CAPL, CAPD

<http://www.cgt-sante12.net>



#### ◆ Formation

Les politiques hospitalières se succèdent et les budgets de promotions professionnelles diminuent fortement.

Combien d'AS s'investissent dans un projet de formation d'IDE alors



#### ► La CGT revendique un plan emploi/formation d'urgence :

- une augmentation de ses budgets,
- le remplacement obligatoire des agents qui y accèdent,
- les formations professionnelles effectuées sur le temps de travail,
- Le financement par l'établissement dans leur intégralité,
- Les agents en promotion professionnelle doivent bénéficier de la totalité de la prise en charge de leurs études (temps de travail personnel compris). Pour la CGT, il n'est pas concevable qu'ils soient rappelés pendant les congés pour travailler dans les services (situation dans le cadre d'une formation d'IDE).

qu'une fois le concours passé, ils se voient refuser la promotion professionnelle et ne peuvent plus bénéficier du report ?

Combien d'AS-AP-AMP ne peuvent pas avoir accès à la formation continue (incendie, manutention, adaptation aux nouvelles techniques ...), car les effectifs ne le permettent pas ?

#### ◆ Santé au travail

Il est urgent de prendre des mesures pour protéger la santé des professionnels-les de nos catégories. En effet, la pénibilité du travail de nos professions est reconnue par tous (Ministère, CNRACL, établissements de santé...). Malgré ce fait, rien n'est mis en place pour y remédier. L'Observatoire des métiers propose comme piste le reclassement professionnel. Ce n'est pas ce que la CGT revendique. Notre organisation refuse, qu'au nom de la rentabilité et de la productivité, la « casse » des AS-AP-AMP se poursuive. La CGT exige la prise en compte des 12 critères de pénibilité qu'elle a établis :

**I- Contraintes physiques :** Manutention et port de charges lourdes, contraintes posturales et articulaire, vibrations.

**II- Environnement agressif :** Exposition à des produits toxiques (cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques), exposition aux poussières et fumées, exposition à des températures extrêmes et aux intempéries, exposition aux bruits intenses, rayonnements ionisants

**III Contraintes liées aux rythmes de travail :** Travail de nuit, travail alterné, décalé = alterné figurant dans le décret n° 76/404 du 10 mai 1976 précisant la loi de 1975), travail posté en discontinu, travail par relais en équipe alternante, longs déplacements fréquents, gestes répétitifs, travail de chaîne, cadences imposées.

#### ◆ Retraite

La CGT exige un retour immédiat de l'âge légal de départ à la retraite dès 55 ans et le maintien de la prise en compte de la pénibilité par un départ anticipé.

*Pour rappel, dans cette profession, 2 AS sur 5 partent avec une invalidité avant l'âge légal de départ à la retraite avec des pensions qui ne leur permettent pas de vivre !*

### Grilles de salaires

#### Aide soignant de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe normale

Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire brut
1	1 an	296	1 370,48 €
2	2 ans	297	1 375,11 €
3	2 ans	298	1 379,74 €
4	3 ans	300	1 389,00 €
5	3 ans	308	1 426,04 €
6	3 ans	316	1 463,08 €
7	4 ans	325	1 504,75 €
8	4 ans	335	1 551,05 €
9	4 ans	345	1 597,35 €
10	4 ans	356	1 648,28 €
11		369	1 708,47 €

#### Aide soignant de classe supérieure, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire brut
1	1 an	297	1 375,11 €
2	2 ans	298	1 379,74 €
3	2 ans	299	1 384,37 €
4	3 ans	308	1 426,04 €
5	3 ans	318	1 472,34 €
6	3 ans	328	1 518,64 €
7	4 ans	338	1 564,94 €
8	4 ans	350	1 620,50 €
9	4 ans	362	1 676,06 €
10	4 ans	379	1 754,77 €
11		392	1 814,96 €

#### Aide soignant de classe exceptionnelle

Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire brut
1	2 ans	325	1 504,75 €
2	2 ans	336	1 555,68 €
3	3 ans	347	1 606,61 €
4	3 ans	360	1 666,80 €
5	3 ans	377	1 745,51 €
6	4 ans	394	1 824,22 €
7	4 ans	416	1 926,08 €
* Except		430	1 990,90 €

\* Echelon non accessible pour les AS, ADP, AMP

Le 20 octobre, ne vous abstenes pas ! VOTEZ POUR LES LISTES CGT

